

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 AOÛT 2014

À une séance extraordinaire du Conseil municipal d'Adstock convoquée par le directeur général et secrétaire-trésorier et tenue le lundi, 18 août 2014 à 19h00 en la salle municipale du secteur Saint-Méthode, conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, sont présents aux délibérations : monsieur le Maire Pascal Binet, mesdames les conseillères Stéphanie Boissonneault-Gaulin et Martine Poulin, messieurs les conseillers Ghislain Vallée, Nelson Turgeon, Denis Marc Gagnon et Ghislain Jacques, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Pascal Binet.

Le directeur général et secrétaire-trésorier assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Aucun contribuable n'y assiste.

Tous les membres du conseil ont préalablement reçu leur avis de convocation dans les délais prescrits par la loi.

SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. Adoption du règlement numéro 166-14 amendant le règlement de nuisances numéro 109-09;
2. Nomination des personnes autorisées à appliquer le règlement de nuisances numéro 109-09 sur le territoire de la municipalité;
3. Période de questions;
4. Levée de la séance.

14-08-205

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 166-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 109-09

ATTENDU qu'en vertu de l'article 4, 6^o et de l'article 59 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité d'Adstock est autorisée à adopter un règlement sur les nuisances;

ATTENDU qu'il est du pouvoir de la municipalité d'amender son règlement;

ATTENDU que le 4 mai 2009, le Conseil municipal adoptait le règlement portant le numéro 109-09 concernant les nuisances;

ATTENDU que le conseil désire amender l'article 6.6 de son règlement;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Denis Marc Gagnon lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi, 11 août 2014;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont préalablement reçu, conformément à l'article 445 du code municipal, une copie des textes du règlement;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU les explications rendues par monsieur le maire concernant la portée des dispositions contenues au règlement numéro 166-14;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Marc Gagnon,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu que le règlement portant le numéro 166-14, amendant le règlement de nuisances numéro 109-09, soit adopté. (Voir le livre des règlements)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

14-08-206

NOMINATION DES PERSONNES AUTORISÉES À APPLIQUER LE RÈGLEMENT DE NUISANCES NUMÉRO 109-09 SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que la municipalité, via son règlement 166-14, a amendé le règlement numéro 109-09 concernant les nuisances;

ATTENDU que l'amendement consiste à autoriser, par résolution du conseil municipal, toute personne désignée par le conseil à appliquer le règlement 109-09 sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la direction du Parc de Frontenac requiert la nomination des patrouilleurs nautiques du Grand lac Saint-François pour procéder à l'application du règlement de nuisances;

ATTENDU que la municipalité est en accord à la nomination des patrouilleurs nautiques du Grand lac Saint-François pour l'application de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Ghislain Vallée,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu que messieurs Kevin Talbot, Félix Gagnon, Philippe Di Pietrantonio et Paul Audet, nommés inspecteurs municipaux en vertu de la résolution numéro 14-05-133 pour l'année 2014, soient autorisés à appliquer, sur le territoire de la Municipalité d'Adstock pour cette même période, le règlement numéro 109-09 concernant les nuisances.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

14-08-207

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par la conseillère Martine Poulin,
Appuyé par la conseillère Stéphanie B.-Gaulin,
Et résolu de lever la séance à 19h05.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toutes et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

Le directeur général et
secrétaire-trésorier

Pascal Binet

Jean-Rock Turgeon

jr